



Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public

AGIPI Actions Emergents

Avril 2023

SOMMAIRE

1. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE	4
2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION	4
2.1. Société de gestion en charge de l'OPC auquel s'applique ce code.	4
2.2. Historique et principes de la démarche d'investisseurs responsable de la société de gestion.....	5
2.3. Formalisation de la démarche d'investisseur responsable	5
2.4. Appréciation des risques / opportunités ESG par la société de gestion.....	7
2.5. Equipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion	8
2.6. Analystes et gérants ISR	9
2.7. Initiatives ISR mise en œuvre par AXA IM Select France	11
2.8. Encours des actifs ISR de la société de gestion.....	11
2.9. OPC ISR ouverts au public gérés par la société de gestion.....	12
3. DONNEES GENERALES SUR LE FCP AGIPI ACTIONS EMERGENTS PRESENTE DANS LE CODE DE TRANSPARENCE	12
3.1 Objectif recherché par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds	12
3.2 Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs de l'univers d'investissement des deux poches composant le FCP	14
3.3 Critères ESG pris en compte par les poches composant le FCP	14
3.4 Principes et critères liés aux changements climatiques pris en compte par les poches composant le FCP.....	17
3.5 Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG.....	18
3.6 Fréquence de revue	21
4. PROCESSUS DE GESTION	22
4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille	22
4.2. Prise en compte de la réglementation SFDR	24
4.3. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille.....	24
4.4. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC).....	25

4.5.	Le processus d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?.....	26
4.6.	Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des entreprises poursuivant des objectifs sociaux forts/des entreprises sociales ?	27
4.7.	Le fonds pratique-t-il le prêt / emprunt de titres ?	27
4.8.	Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?	28
4.9.	Le fonds investit-il dans des OPC ?.....	29
5.	CONTROLE ESG.....	30
6.	MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG	31
6.1.	Evaluation de la qualité ESG du Compartiment	31
6.2.	Indicateurs d'impact ESG utilisés	31
6.3.	Support d'information des investisseurs sur la gestion ISR du Compartiment.....	34
6.4.	Publication des résultats de la politique de vote et politique d'engagement	34

1. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

AGIPI Actions Emergents

2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1. Société de gestion en charge de l'OPC auquel s'applique ce code.

AXA IM Select France
6 place de la Pyramide
Tour Majunga
92800 PUTEAUX
<https://select.axa-im.fr/>

AXA IM Select France est une société de gestion agréée par l'AMF le 22 juin 2010 sous le n° GP 10000025. AXA IM Select France est filiale à 100% d'AXA France Vie et son activité est principalement consacrée à la clientèle du groupe AXA. Elle intervient dans la gestion d'actifs, c'est-à-dire, en gestion d'OPC, gestion de portefeuille et conseil en investissement et totalise à fin décembre 2022 près de 16 milliards d'euros d'encours en gestion et conseil en investissement.

AXA IM Select France est intégrée au sein du « Groupement AXA IM Select », le pôle d'expertise en multigestion du Groupe AXA. Ce "Hub", ou groupement, est constitué des sociétés AXA IM Select SA (Belgique), Architas Multi-Manager Europe Limited (Irlande), AXA IM Select Asia Limited (Asie) et AXA IM Select France et PT AXA Investment Managers Select Indonesia. Il permet la mise en commun des expertises pour offrir aux clients les solutions les plus appropriées.

La philosophie d'AXA IM Select vise à offrir les meilleures solutions d'investissement en fonction des objectifs et des contraintes fixés par les entités du Groupe AXA.

AXA IM Select France travaille en architecture ouverte avec plus de 50 sociétés de gestion à travers le monde. L'architecture ouverte permet de filtrer le vaste univers des sociétés de gestion et de distinguer les produits les plus adaptés à travers un processus de sélection rigoureux.

En outre, AXA IM Select France est persuadée que l'intégration de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans son processus de sélection des investissements peut améliorer les rendements des investissements ajustés au risque, à long terme.

2.2. Historique et principes de la démarche d'investisseurs responsable de la société de gestion

AXA IM Select France est convaincue que les pratiques d'investissement socialement responsable (ISR) peuvent être un levier structurant pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie.

AXA IM Select France met en œuvre une politique ISR de conviction guidée à la fois par les grands textes internationaux, par les engagements du Groupe AXA auquel elle appartient et par les valeurs qui ont conduit à sa constitution.

AXA IM Select France propose à ses clients, à travers sa gestion, de donner du sens à leur investissement et de saisir les opportunités d'une croissance soutenable en mettant en œuvre une approche associant l'exigence de performance financière à une analyse extra-financière de critères socialement responsables.

2.3. Formalisation de la démarche d'investisseur responsable

Le Groupe AXA s'est doté en 2010 d'un Comité d'investissement responsable (*Responsible Investment Committee ou RIC*), présidé par le Directeur des investissements Groupe. Le mandat confié à ce comité vise à développer une approche de l'investissement responsable cohérente au sein du Groupe, pour l'intégration proactive des questions « ESG » dans les processus d'investissement, tant en termes de performance que de gestion des risques. A ce titre, ce Comité couvre aussi les enjeux de réputation, tels que - par exemple - ceux posés par la problématique des « armes controversées ».

Entre autres projets, le RIC a élaboré et approuvé la première Politique du Groupe en matière d'Investissement Responsable. Cette Politique d'investissement responsable énonce les convictions du Groupe AXA et définit les pratiques de gouvernance que les gérants d'actifs de chaque entité (dont AXA IM Select France) doivent encourager. La politique a également permis la définition de lignes directrices qui permettent de mieux structurer l'approche adoptée pour l'investissement dans des secteurs comportant des défis particulièrement aigus en matière d'éthique, d'environnement ou de droits humains. En outre, la politique d'investissement responsable permet de lancer le projet « Impact Investments » qui vise à allouer des capitaux à des projets qui touchent à des questions sensibles telles que l'énergie renouvelable, la pauvreté, la santé ou la prévention des risques.

En juin 2012, à Rio de Janeiro, en amont de la conférence « Rio +20 », le Groupe AXA a signé aux côtés de 26 compagnies d'assurance du monde entier les Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : Principles for Sustainable Insurance). Ces principes formalisent l'intégration de la notion de responsabilité d'entreprise dans la mission des assureurs. En signant les « PSI », le Groupe AXA s'engage à intégrer des critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) dans la façon de faire son métier d'assureur et dans ses relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'industrie. AXA a également signé les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies. Les PRI sont une initiative collective majeure, qui vise à promouvoir l'Investissement Responsable parmi les investisseurs et les gérants d'actifs (AXA Investment Managers est membre des PRI depuis 2007).

[Investissements | AXA](#)

En 2017, le Groupe AXA a confié à AXA IM Select la responsabilité de diriger l'intégration ESG dans les activités liées aux unités de compte dans les contrats d'assurance, tant en Europe qu'en Asie. AXA IM Select au global via son entité au Royaume-Uni a concrétisé son engagement par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies « UNPRI » en mai 2018.

En mars 2018, AXA IM Select France, par l'intermédiaire du groupement AXA IM Select, a également pris l'engagement de participer à la mise en place d'une démarche ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance) et à la soumission du rapport consolidé résultant de la signature de la charte des Nations-Unies sur les Principes pour l'Investissement Responsable.

Les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI) sont un ensemble de six principes d'investissement volontaires encouragés par les Nations Unies et en vertu desquels les signataires s'engagent à intégrer des critères ESG dans leurs décisions d'investissement.

Depuis notre adhésion, nous avons obtenu la note de A chaque année.

Pour notre dernière soumission, le nouveau système de notation introduit par les UN PRI est passé d'un système alphabétique à un système numérique et a également supprimé le score global de l'entreprise. La notation est désormais communiquée à travers les modules individuels.

Points saillants de notre dernière évaluation :

- Dans les 9 modules, nous avons obtenu une note de 4 ou 5 étoiles supérieure à la médiane.
- Pour la Politique d'investissement et d'actionariat actif (Stewardship), nous avons obtenu une note de 4* plus élevée que le score médian.

Nous sommes satisfaits des résultats de notre dernière évaluation et nous pensons qu'elle reflète notre engagement constant à faire évoluer et à améliorer nos pratiques d'investissement responsable afin de suivre les dernières tendances ESG et de contribuer à l'évolution de notre secteur. Cela implique de travailler en étroite collaboration avec les gérants sous-jacents au sein de nos portefeuilles, de manière à nous assurer qu'ils répondent à nos standards et à les aider à développer leur approche, le cas échéant.

Par ailleurs, AXA IM Select France dispose d'une politique globale relative à l'engagement et au vote dénommée « politique d'engagement actionnarial ». Cette politique est disponible sur le site internet d'AXA IM Select France au lien suivant : <https://select.axa-im.fr/professionnels/informations-juridiques-et-reglementaires/>

2.4. Appréciation des risques / opportunités ESG par la société de gestion

Le portefeuille d'AGIPI Actions Emergents a pour objectif de rechercher une performance via une sélection de titres, dont l'univers de gestion est centré sur les pays émergents, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres de la SICAV.

La SICAV est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Les risques / opportunités ESG seront appréciés par la société de gestion au travers de l'analyse qualitative des gérant des OPC sélectionnés. Cette approche décrite au point 3.5 vise à s'assurer de la cohérence des critères retenus par les gérants des OPC dans lesquels AXA Sélection Diversifié ISR envisage d'investir avec la politique définie par le Groupe AXA, notamment en matière d'exclusions. Les opportunités d'investissement seront ainsi analysées à l'aune des grandes thématiques privilégiées par le Groupe telles que la longévité, l'environnement et l'amélioration du niveau de vie.

2.5. Equipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion

La mise en œuvre de l'activité d'investissement responsable s'articule autour de trois équipes dédiées réparties au sein du Groupement AXA IM Select :

- **L'équipe d'analystes basée à Londres et à Paris** est en charge d'analyser et d'évaluer les modalités d'intégration des critères ESG des sociétés de gestion et des OPC dans lesquels chaque entité AXA IM Select est susceptible d'investir, elle délivre un score qualitatif sur la base d'une méthodologie décrite ci-après. En 2018, l'équipe d'analystes basée à Londres s'est d'ailleurs renforcée avec l'arrivée d'une ressource 100% dédiée à l'Investissement Responsable.
- **L'équipe d'investissement d'AXA IM Select France** compte 8 gérants dont 4 gérants sont plus spécifiquement dédiés à l'Investissement Socialement Responsable. Néanmoins l'ensemble de l'équipe de gestion est concerné par l'analyse des critères ESG et par leur implication dans la gestion des différentes offres.
- **L'équipe « Proposition » basée à Paris** s'assure du respect de l'approche ISR définie par le Groupe AXA pour chaque nouvelle offre lancée (OPC, Gestion de Portefeuille et Conseil en Investissement Financier). A ce titre, l'équipe gère avec le Risk Management les règles d'exclusion en vigueur au sein du Groupe et pourra être amenée à écarter des solutions si des incompatibilités trop critiques venaient à être identifiées. En janvier 2022, l'équipe Proposition a été renforcée par une ressource 100% dédiée à l'ESG, qui est en charge de développer des produits et des services ESG pour les entités du Groupe AXA et plus largement de participer à la définition de la stratégie ESG d'AXA IM Select.

Une formation de l'ensemble de nos salariés aux enjeux de durabilité

Nous avons pour objectif de former 100% de nos salariés aux problématiques climatiques avec l'**AXA Climate Academy**. Cette initiative du Groupe AXA permet d'engager et d'améliorer les compétences des employés au sujet du changement climatique, qui est au cœur des priorités stratégiques du Groupe AXA et de l'indice AXA pour le Progrès. En tant qu'assureur, AXA est particulièrement concerné par le changement climatique et a la possibilité d'agir en tant qu'assureur, en tant qu'investisseur et en tant qu'entreprise exemplaire mais aussi en tant qu'individus actifs.

L'AXA Climate Academy aide les employés à mieux comprendre ce défi et les aspects scientifiques liés au climat, comprendre le rôle que doit jouer AXA et trouver des moyens de contribuer au changement. A fin décembre 2022, 98% des collaborateurs ont été certifié.




De plus, certains collaborateurs issus des équipes investissements et proposition ont bénéficié de la **formation CFA ESG** et l'ensemble des collaborateurs ont pu accéder à divers *Lunch & Learn* sur la thématique ESG et être sensibilisés aux enjeux climatiques et sociaux lors de l'AXA Week for Good, organisé chaque année.

2.6. Analystes et gérants ISR

L'équipe de gestion d'AXA IM Select France compte 7 gérants et un ingénieur financier. Quatre gérants (Antoine Machado, Didier Boubilil, Pierre-Jean Marcon et Andreea Condurache) sont dédiés à l'investissement socialement responsable.

Gérants :

	<p>Rémi Lambert. Directeur Général Délégué & Directeur de la Gestion</p> <p>Après avoir débuté sa carrière en 1995 chez Datastream, il rejoint en 1998 la Direction des Risques, Performances et Audit de Crédit Agricole AM. En 2000, il est Responsable Marketing Institutionnel chez Société Générale AM, avant de rejoindre les équipes de gestions diversifiées en tant que gérant. En 2005, il est nommé Responsable de la Gestion Diversifiée Institutionnelle en Europe et crée une équipe de Performance Absolue Multi-Classe d'Actifs. En 2008, il devient Responsable de l'Allocation d'Actifs et de l'Ingénierie Financière de la Gestion Privée avant d'être nommé Directeur de la Gestion d'AXA IM Select France en 2010.</p>
	<p>Antoine Machado Directeur Adjoint de la Gestion</p> <p>Il a débuté sa carrière en tant que Négociateur de Produits de Taux et Dérivés à la Société Générale. Puis en 2000, il intègre la gestion obligataire de SGAM, en tant que gérant monétaire et obligataire notamment en charge des OPCVM d'obligations indexées à l'inflation. En 2006, il est gérant au sein de la Gestion Diversifiée Institutionnelle Europe et participe au développement de la stratégie de Performance Absolue Multi-Classes d'actifs dont il en prend la responsabilité en 2007. Depuis 2010, au sein d'AXA IM Select France en tant que gérant diversifié et directeur adjoint de la gestion. Supervision des processus ESG et de l'impact SFDR sur la gestion.</p>

	<p>Pierre-Jean Marcon Gérant Sénior et en charge de la coordination avec AXA IM Select</p> <p>Diplômé de l'EDHEC, de l'IEP de Paris et du DESS 203 Finance de marché de Paris-Dauphine, il intègre en 2001 l'équipe de fonds structurés de CDC IXIS Capital Markets. En 2003, il rejoint Natexis Asset Square en tant que gérant de fonds de fonds obligataires et absolute return. Il exerce ensuite les mêmes fonctions au sein de la gestion diversifiée de SGAM de 2007 à 2009, avant de rejoindre AXA IM Select France en tant que responsable de la multigestion.</p>
	<p>Didier Boublil Gérant Sénior</p> <p>Didier a commencé sa carrière en 2002 à la Société Générale en tant qu'assistant trader au sein du bureau commercial exotique. Il a rejoint l'équipe de gestion des risques d'AXA-IM en 2006 où il était responsable du suivi de risque pour les fonds d'actions, diversifiés et structurés. En 2010, il est devenu gérant de fonds structurés. Il a rejoint AXA Life en 2014 en tant que responsable de l'équipe d'investissement et a développé des stratégies fondées sur des algorithmes. Il a rejoint AXA IM Select France en 2019 en tant que gérant de fonds senior.</p>
	<p>Thomas Paugam Gérant Junior</p> <p>Après un Master de Statistiques et d'Actuariat obtenu à l'Université de Rennes II en 2010, il a débuté en tant que chargé d'études actuarielles au sein du cabinet de conseil Winter & Associés. En 2012, il rejoint la Direction Technique d'AXA France sur le pilotage des projets fiscaux et réglementaires. Il intègre ensuite le Service Diversification d'AXA France où il développe la démarche de diversification auprès des réseaux de distribution. Depuis 2017, il est gérant au sein d'AXA IM Select France.</p>
	<p>Andreea Condurache Gérant junior</p> <p>Diplômée du Master Banque et Finance de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, elle débute sa carrière chez Ethiea Gestion où elle est en charge du contrôle interne. En 2013 elle rejoint Montségur Finance en tant qu'assistante gérant et devient ensuite gérante de portefeuille actions. En parallèle, elle obtient la certification CFA (Chartered Financial Analyste) en 2015.</p>
	<p>Jeremy Mambo Gérant junior</p> <p>Il est diplômé d'un master de Finance au sein de Reims Management School. Après avoir débuté sa carrière au sein du bureau de Lyxor à NYC en tant qu'assistant gérant de fonds de Hedge Funds, il rejoint AXA à Paris où il est amené à évoluer dans différents rôles. Il intègre tout d'abord AXA IM puis l'équipe d'investissement d'AXA Life Invest où il a été amené à développer, structurer et gérer des fonds assortis de garantie. Il rejoint l'équipe de gestion d'AXA IM Select France en juin 2017 où il travaille sur la construction de portefeuilles.</p>

	<p>Antoni Giannuzzi Gérant junior</p> <p>10 Après un Master de Gestion de Portefeuille obtenu à l'IAE Gustave Eiffel, il a débuté en tant que chargé de Middle Office et assistant gérant au sein de AXA Private Management France. En 2013, il rejoint l'équipe Unit Link en tant qu'analyste puis l'équipe d'Investment Risk d'AXA IM Select Multi-Managers à Londres pendant 4 ans où il a été amené à analyser et contrôler les performances et les risques liés à l'investissement pour plus de 100 Fonds de Fonds. Il a rejoint l'équipe de gestion d'AXA IM Select France en avril 2019 où il travaille sur l'analyse des fonds sous-jacents et la construction de portefeuille.</p>
--	---

2.7. Initiatives ISR mise en œuvre par AXA IM Select France

En mars 2018, AXA IM Select France, par l'intermédiaire du groupement AXA IM Select, a également pris l'engagement de participer à la mise en place d'une démarche ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance) et à la soumission du rapport consolidé résultant de la signature de la charte des Nations-Unies sur les Principes pour l'Investissement Responsable. Le groupement AXA IM Select est signataire « UN PRI » depuis 2018. Depuis notre adhésion, nous avons obtenu la note de A chaque année.

Pour notre dernière soumission, le nouveau système de notation introduit par les UN PRI est passé d'un système alphabétique à un système numérique et a également supprimé le score global de l'entreprise. La notation est désormais communiquée à travers les modules individuels.

Points saillants de notre dernière évaluation :

- Dans les 9 modules, nous avons obtenu une note de 4 ou 5 étoiles supérieure à la médiane.
- Pour la Politique d'investissement et d'actionnariat actif (Stewardship), nous avons obtenu une note de 4* plus élevée que le score médian.

2.8. Encours des actifs ISR de la société de gestion

A ce jour, 3 fonds gérés par AXA IM Select France sont labellisés ISR dont les encours totalisent, à fin décembre 2022, 253 millions €. Néanmoins une approche ESG est déjà déployée à travers certaines des offres d'AXA IM Select France, notamment dans le cadre de la Gestion Pilotée dont les encours atteignent près de 4 milliards d'euros à fin décembre 2022.

2.9. OPC ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

- **Fonds :**
 - AXA Sélection Diversifié
 - AXA Sélection Actions Euro
 - AGIPI Actions Emergents
- **Forme juridique :** Compartiments de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français AXA Sélection
- **Classification AMF :**
 - AXA Sélection Diversifié ISR : Diversifié
 - AXA Sélection Actions Euro : Actions Internationales
 - AGIPI Actions Emergents : Actions Internationales
- **Approche actions ISR :** L'approche ISR a pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la sélection des fonds composant le portefeuille du Compartiment.
- **Informations financières :** L'ensemble des informations financières (actif net, historique de performance, valeur liquidative...) sont disponibles sur la page d'accueil du fonds :
<https://select.axa-im.fr/professionnels/reporting/>

3. DONNEES GENERALES SUR LE FCP AGIPI ACTIONS EMERGENTS PRESENTE DANS LE CODE DE TRANSPARENCE

3.1 Objectif recherché par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds

Le portefeuille sera constitué de deux poches, chacune d'entre elles représentera de 45 à 55% du portefeuille. Les deux poches tiennent compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les incidences négatives en matière de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG (en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption).

Poche Candriam :

En prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, Candriam identifie des facteurs qui influent sur la valeur et sur la compétitivité d'une entreprise à moyen et long termes, ce qui n'est pas toujours immédiatement évident lors d'une analyse financière classique. Lorsqu'ils sont intégrés aux modèles économiques, les facteurs externes, tels que les coûts de CO2 ou les normes en matière de santé et de sécurité, ont une influence (positive ou négative) sur la plupart des entreprises et des émetteurs. Si certains facteurs offrent de nouvelles opportunités, d'autres sont en revanche considérés comme une menace au modèle d'affaires.

Poche Amundi :

Créé par MSCI, l'Indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation de 27 pays émergents (en novembre 2021). L'indice offre une exposition aux sociétés ayant des notes de performance environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) exceptionnelles et exclut celles dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. Ainsi l'indice exclut les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, conventionnelles, à feu civiles, le pétrole, le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui répondra les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

L'objectif recherché par cette politique ESG est d'exclure les secteurs ciblés par la politique d'exclusion d'Amundi (armes controversées, charbon et tabac) et d'accroître l'impact du fonds sur l'ensemble des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en particulier ceux qui sont ciblés par la politique d'investissement responsable d'Amundi.

Parmi ceux-ci, on peut citer notamment l'action en faveur du climat qui est un des thèmes principaux de l'action d'Amundi, mesuré dans le rapport d'impact par l'empreinte carbone du fonds. Et également le travail des enfants, qui est un objectif spécifique détaillé dans le rapport d'engagement, et qui est mesuré dans le rapport d'impact par le pourcentage de sociétés détenues par le fonds ayant une politique officielle d'exclusion du travail des enfants.

3.2 Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs de l'univers d'investissement des deux poches composant le FCP

Poche Candriam :

L'équipe Recherche et Analyse ESG a développé sa propre méthodologie ESG à l'égard des gouvernements, entreprises et agences/associations supranationales. Les gestionnaires de portefeuille appliquent ensuite leurs processus d'investissement et sélectionnent les émetteurs à partir de l'univers d'investissement ESG. Pour alimenter leurs modèles, les analystes ESG s'appuient sur des recherches internes et externes.

L'équipe s'efforce d'utiliser des informations issues de diverses sources et fournisseurs, considérées comme complémentaires. Veuillez noter que les différentes couvertures, méthodologies et cultures propres à chaque émetteur peuvent entraîner des divergences d'opinions et de notations finales.

Ces différentes évaluations permettent aux analystes ESG d'avoir une vision plus globale de l'entreprise.

En outre, leurs informations proviennent de spécialistes universitaires, de fédérations sectorielles, de la presse et d'ONG.

Enfin, les analystes ESG obtiennent des informations auprès de plusieurs organisations internationales, qui font partie intégrante du cadre souverain ESG ou qui sont utilisées comme informations complémentaires dans son analyse. Exemples d'organisations internationales : Banque mondiale, FMI, Organisation mondiale de la santé, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation internationale du Travail, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Poche Amundi :

Les véhicules d'investissement de type indiciel reproduisent la performance de leurs indices de référence qui sont calculés par un fournisseur d'indice à partir d'une sélection de valeurs effectuée par un fournisseur de données ESG. Pour ce fonds, la sélection de valeurs et le calcul de l'indice référentiel sont effectués par MSCI. Pour plus d'informations sur la composition de l'indice, ses règles de fonctionnement et l'évaluation ESG, veuillez consulter le site internet suivant : www.msci.com

3.3 Critères ESG pris en compte par les poches composant le FCP

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la gestion financière du FCP.

Poche Candriam :

Candriam a développé une approche propre de cette analyse. Cette dernière est mise en œuvre par l'équipe de recherche et d'investissement ESG.

Ainsi, les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- **l'analyse des activités** (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant par exemple leur contribution au développement de technologies bas carbone permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, à la production de solution amenant une baisse de la mortalité attribué à l'eau insalubre, ou encore au développement de traitement contre des maladies transmissibles.
- **l'analyse de la gestion des parties prenantes** essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Cela se traduit notamment par la prise en compte de facteurs tels que la proportion de femme au conseil d'administration, le taux d'accident et leur sévérité, la gestion par l'entreprise de ses effluents ou encore la capacité du conseil d'administration au regard de son indépendance du management d'exercer son rôle de contrôle en toute impartialité.

Les résultats de l'analyse ESG sont intégrés dans la gestion financière du portefeuille de la Poche. Cette analyse a pour but de rendre les gestionnaires davantage capables d'identifier les risques, mais aussi les opportunités découlant des principaux défis du développement durable.

L'analyse ESG couvre au minimum 90% du portefeuille de la Poche, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices. Le score ESG est une mesure du résultat de l'analyse ESG interne effectuée par Candriam sur la base de son analyse propriétaire. Ce score est produit pour des entreprises, et permet de calculer un score ESG pour la Poche en additionnant les scores des titres composant la Poche en fonction de leur poids à l'actif de la Poche. L'analyse propriétaire de Candriam incorpore les analyses des activités et la gestion des parties prenantes essentielles par les entreprises.

Dans ce cadre, le score ESG de la Poche est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence.

Sélectivité

Sur la base de l'analyse ESG et des étapes de sélection (analyse ESG, violations du Pacte mondial des Nations Unies, exclusion des activités controversées), l'univers d'investissement analysé de la poche

est réduit d'au moins 20 %, par la suppression, en premier lieu, des émetteurs présentant des risques importants liés aux facteurs ESG de l'univers d'investissement analysé.

La sélectivité s'effectue à travers deux filtres. Le premier est un filtre de « Best-in-universe » correspondant à un système de notation interne. Le rating ESG interne d'un émetteur est noté de 1 à 10, 1 étant le meilleur rating, et 10 le pire. Dans le cadre de la définition de l'univers Best in Universe de la Poche, les entreprises obtenant un rating ESG interne compris entre 8 et 10, tout secteur confondu, sont exclues de la Poche. Le deuxième filtre s'effectue à travers l'application d'exclusions conformément à la « politique d'exclusions ISR » de Candriam.

En cas de changement d'éligibilité d'un émetteur, passant de éligible à non-éligible, les gestionnaires de la Poche disposent de 1 mois pour vendre les positions détenues dans cet émetteur.

Limites méthodologiques

Les données et les modèles ESG sont des éléments clés d'une prise en compte adéquate des aspects extra-financiers. Candriam a mis en place un processus solide de sélection des fournisseurs de données ESG. Néanmoins, l'approche extra-financière reste tributaire de données imparfaites du fait du manque de standards internationaux sur la publication de ces données, d'obligation pour les entreprises de les fournir, et d'absence d'audit indépendant pour certaines données ESG. Dans certains domaines, comme la composition du conseil d'administration et les antécédents des administrateurs, les données sont généralement disponibles et font l'objet de contrôles de qualité et d'exactitude par les auditeurs ou les régulateurs de la société. Toutefois, dans de nombreux autres domaines, les analystes ESG ne peuvent pas compter sur le même degré de disponibilité systématique et de fiabilité des données. Ces limites peuvent être considérées comme une restriction pour certains calculs de Candriam. Les données utilisées pour les calculs sont mises à jour mensuellement. Candriam met en place des contrôles d'exhaustivité et de qualité des données, et en cas de doute les soumet à l'équipe ESG pour analyse complémentaire.

Poche Amundi :

L'indice référentiel MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions sectorielles (l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, conventionnelles, à feu civiles, le pétrole, le gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés(OGM) et les divertissements pour adultes) et un processus de sélection Best-in-Class afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

Les sociétés sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB. Un processus de sélection Best in class est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. Ainsi, l'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice Parent (MSCI Emerging Markets) et vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice Parent. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

3.4 Principes et critères liés aux changements climatiques pris en compte par les poches composant le FCP

Poche Candriam :

Candriam estime que les opportunités et risques d'investissement ne peuvent être entièrement mesurés par des indicateurs classiques purement financiers. La prise en considération des facteurs ESG constitue selon Candriam une source de valeur sur le long terme et permet d'atténuer les risques, ce qui ne peut être entièrement mesuré par une analyse financière traditionnelle.

À ce titre, le cadre ESG développé par Candriam évalue les risques et opportunités de créer de la valeur en intégrant, dans les processus de gestion opérationnels et financiers, les facteurs de durabilité des Activités économiques de l'entreprise et la gestion des parties prenantes.

L'analyse des activités économiques de l'entreprise permet d'évaluer l'exposition d'une entreprise (services/produits, zones de production, segments de marché, etc.) aux grands enjeux du développement durable. Ces enjeux sont des tendances à long terme susceptibles d'exercer une influence considérable sur l'environnement économique dans lequel les entreprises opèrent et de déterminer les prochains défis auxquels le marché sera confronté, ainsi que les opportunités de croissance à long terme. Candriam a identifié cinq grands défis, dont fait partie le **Changement climatique**.

L'analyse des parties prenantes, quant à elle, permet d'évaluer la capacité d'une entreprise à tenir compte des intérêts des parties prenantes dans sa stratégie à long terme, dans la mesure où il s'agit d'une source de risques et d'opportunités pour l'entreprise concernée. Les six catégories de parties prenantes sont les investisseurs, les employés, les clients, les fournisseurs, la société et **l'environnement**.

À ce titre, Candriam évalue les risques et opportunités liés au changement climatique dans ses analyses des activités économiques de l'entreprise et des parties prenantes. Dans cette approche « top-down », Candriam évalue l'exposition du modèle d'affaires d'une entreprise au changement climatique grâce à l'analyse des activités économiques de l'entreprise. À l'inverse, l'analyse des parties prenantes lui permet de comprendre comment une organisation agit sur son environnement naturel pour exercer ses activités.

Poche Amundi :

Les véhicules d'investissement de type indicel reproduisent la performance de leurs indices de référence qui sont calculés par un fournisseur d'indice à partir d'une sélection de valeurs effectuée par un fournisseur de données ESG.

Pour ce fonds, la sélection de valeurs et le calcul de l'indice référentiel sont effectués par MSCI.

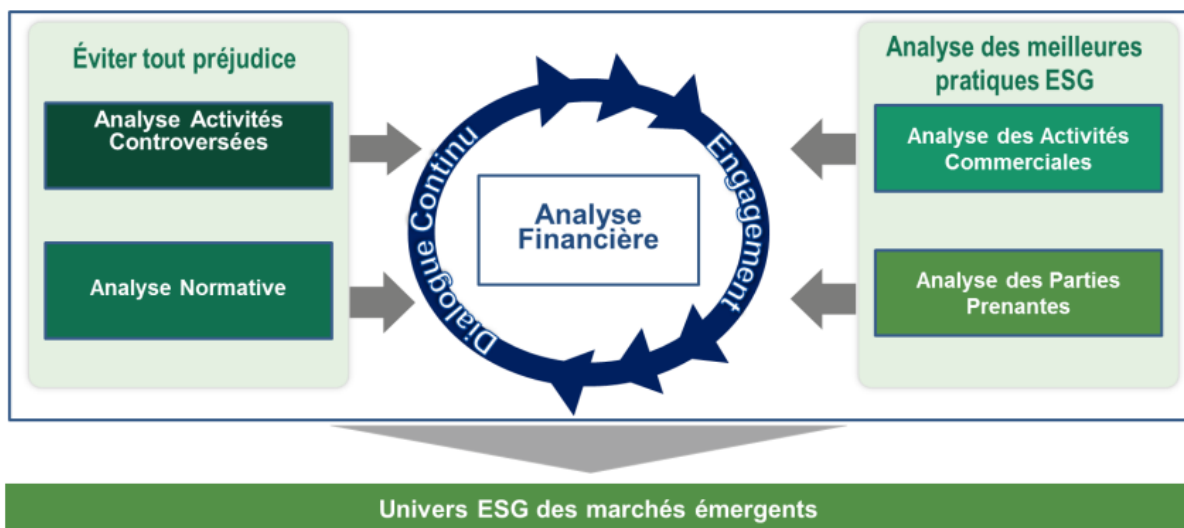
A l'issue du processus de sélection ESG, MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :

- conformité avec les exigences minimales de la réglementation européenne sur la réduction de l'empreinte carbone, conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
 1. Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent
 2. Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice parent Pour plus d'informations sur la composition de l'indice, ses règles de fonctionnement et l'évaluation ESG, veuillez consulter le site internet suivant : www.msci.com

3.5 Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG

Poche Candriam :

Afin de sélectionner les entreprises les plus durables et responsables de l'univers des marchés émergents, Candriam a élaboré une analyse ESG structurée et rigoureuse (voir diagramme ci-dessous).



Le score ESG final de chaque émetteur, qui va de 0 à 100, est une combinaison "non linéaire" des scores de l'analyse des activités commerciales et de l'analyse des parties prenantes.

L'univers éligible des marchés émergents est constitué des entreprises les mieux positionnées, quel que soit le secteur (approche Best-In-Universe), sur la base des scores résultant de l'analyse des activités commerciales et de l'analyse des parties prenantes, et qui ont également passé le filtre de l'analyse normative et des activités controversées. Plus important encore, chaque émetteur est classé selon une approche de classement avec 10 classifications différentes, de ESG 1 (entreprises les mieux positionnées) à ESG 10 (entreprises les moins bien positionnées). Les émetteurs classés de ESG 8 à ESG 10 sont exclus de l'univers éligible des marchés émergents.

Une analyse plus fondamentale, appelée "ESG Conviction", peut compléter son analyse ESG qui utilise une approche davantage basée sur la matérialité. Ce cadre analytique se concentre sur les risques et opportunités ESG les plus pertinents auxquels les émetteurs sont exposés afin de sélectionner les mieux positionnés en termes de durabilité. Les émetteurs sont notés par rapport à des indicateurs clés de performance (KPI) afin de déterminer le score ESG final et l'éligibilité. L'analyse « ESG Conviction » est appliquée en complément de son processus actuel pour enrichir certaines stratégies d'investissement ESG fondamentales et actives. Étant donné que le cadre de l'analyse « ESG Conviction » utilise un élément de base plus approfondi pour enrichir son analyse, la note résultante, de ESG1 (meilleure) à ESG10 (plus mauvais), sera la notation ESG finale.

Poche Amundi :

La construction de l'indice référentiel repose sur une méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG propre à MSCI. Amundi n'intervient qu'en tant qu'index manager avec pour objectif de répliquer l'indice construit par MSCI.

Analyse et Evaluation ESG

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG de MSCI inclut des exclusions sectorielles (Cf. question 3.1) et une analyse de controverses concernant l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, des produits et des services de l'entreprise.

Notation ESG

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG et se voient attribuer une note qui détermine leur admissibilité à l'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB. L'analyse extra-financière d'un émetteur aboutit à une notation ESG de MSCI sur une échelle allant d'AAA (meilleure note) à CCC (moins bonne note).

- Les sociétés qui ne sont pas des composants existants des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent être assorties d'une notation MSCI ESG égale ou supérieure à A et d'une note MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.
- Les composants actuels des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent être assortis d'une notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et d'une note MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour être conservés.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné.

L'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB cible les pondérations sectorielles compatibles avec celles de l'indice MSCI EM. La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés dont les notations ESG sont les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur GICS de l'indice parent.

Les composants sont classés en fonction des critères suivants (dans l'ordre) :

- la notation MSCI ESG,
- la tendance ESG (tendance ESG positive préférée à une tendance ESG neutre, et tendance ESG neutre préférée à une tendance ESG négative)
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- les scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- la capitalisation boursière flottante décroissante.

Les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus.

MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :

- conformité avec les exigences minimales de la réglementation européenne sur la réduction de l'empreinte carbone, conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB)
 1. Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent
 2. Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice Parent

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation afin de se conformer aux contraintes susmentionnées et plafonnée à 5 %.

Pour plus d'informations sur la composition de l'indice, ses règles de fonctionnement et sa méthodologie ESG, veuillez consulter le site internet suivant : www.msci.com

3.6 Fréquence de revue

Poche Candriam :

L'univers ESG est mis à jour sur une base mensuelle en tenant compte des dernières données des fournisseurs externes.

Tous les secteurs et les pays sont régulièrement passés en revue en évaluant l'évolution des tendances durables, ainsi que la pertinence et l'importance de chaque modèle ou méthodologie utilisé(e).

L'objectif est de garantir que les modèles appliqués par les analystes reflètent correctement les risques et opportunités liés au développement durable qui impactent le secteur concerné. Comme les entreprises font l'objet d'un suivi continu, de fréquentes mises à jour sont effectuées dans le cadre du modèle sectoriel.

Dans le cas d'un événement majeur qui impacterait la notation d'une entreprise (fusion/acquisition, scandale, controverse entourant le thème du développement durable, etc.) ou d'un pays (guerre, catastrophe naturelle, coup d'État, etc.), l'analyste ESG émet une alerte vis-à-vis de l'émetteur.

Plusieurs types d'alertes peuvent être envisagés :

- Alerte de suivi ISR (à titre indicatif uniquement) : Cette alerte explique de quelle manière l'équipe ESG a évalué l'incident ou la controverse, même si la décision quant à l'éligibilité de l'entreprise n'est pas immédiatement modifiée.
- Alerte ISR : Cette alerte signifie que le gestionnaire de portefeuille ne peut plus s'exposer à cet émetteur. Les conséquences d'une alerte ISR peuvent être les suivantes :
 - o modification immédiate de la décision d'éligibilité de l'entreprise (qui peut ainsi passer du statut « éligible » au statut « non éligible » dans un portefeuille ISR). Dans un tel cas, le gestionnaire de portefeuille est tenu de vendre la position dans un délai d'un mois.
 - o Aucune modification immédiate de la décision finale concernant l'éligibilité de l'entreprise, mais probabilité élevée que la décision soit modifiée dès la publication des résultats de l'analyse. La vente immédiate des positions n'est pas obligatoire. Trois mois après l'alerte, l'entreprise est passée en revue pour tenir compte des nouvelles informations la concernant. Une période supérieure peut être accordée pour des raisons objectives, notamment si un dialogue continu a été engagé auprès de l'entreprise ou dans l'attente des résultats d'une procédure judiciaire.

Poche Amundi :

L'évaluation ESG des émetteurs dans l'indice fait l'objet d'un rebalancement trimestriel par MSCI. Le pôle MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, des produits et des services de l'entreprise. Pour avoir un complément d'information sur la fréquence de l'évaluation ESG de l'indice, veuillez consulter le site internet suivant : www.msci.com

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille

Poche Candriam :

Le processus d'investissement ESG de Candriam comporte deux étapes, dont la première consiste à définir l'univers d'investissement éligible et la seconde, à opérer une sélection financière qui comprend

des critères ESG afin de choisir les émetteurs de l'univers ESG éligible. Il n'est pas autorisé d'investir en dehors de l'univers ESG.

La sélection des émetteurs ESG fait l'objet d'une validation mensuelle par l'équipe ESG, mais elle peut être effectuée ponctuellement à titre exceptionnel.

Lorsque l'univers ESG est modifié et qu'un émetteur en est exclu, l'approche prévoit de l'exclure également des portefeuilles ISR dans un délai d'un mois. Selon les conditions du marché, de rares exceptions peuvent être accordées par le CIO, le RM et le Global Head of ESG Investments & Research afin de répondre à un éventuel problème de liquidités.

Le département de gestion des risques veille à ce que tous les titres présents en portefeuille soient conformes à l'univers ESG.

La sélection financière des émetteurs dans cet univers ESG dépend de l'analyse financière et de la gestion optimale des risques et opportunités du portefeuille.

Lors des processus d'investissement, les **critères ESG sont pris en compte en utilisant les méthodologies et l'analyse menées par l'équipe ESG.**

Les données ESG font partie intégrante de la sélection des actions. Un score ESG est calculé en fonction des données ESG pour les marchés émergents disponibles en rapport avec le comportement normatif, l'implication dans des activités controversées, la gouvernance d'entreprise et l'empreinte carbone. À cette fin, il constitue l'un des **indicateurs de filtrage ayant un impact sur l'attractivité de l'investissement et le dimensionnement actif éventuel du portefeuille.**

Le score ESG est calculé tous les mois, lors de la mise à jour de l'univers éligible. Il est suivi de près de manière à conserver un portefeuille global de haute qualité au regard des critères ESG pris en compte.

Poche Amundi :

L'exposition de ce fonds indiciel est obtenue grâce à la méthode de réplique directe qui consiste à investir dans les titres financiers entrant dans la composition de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de celles de l'Indice de référence.

A l'issue du processus de sélection de titres, le portefeuille final présente une note ESG moyenne identique à celle de son indice de référence.

Par ailleurs, ce fonds n'investit en aucun cas dans des titres de sociétés participant à la production ou à la vente d'« armes controversées », de sociétés en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ou au droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des secteurs controversés : le tabac et le charbon (politique Amundi).

4.2. Prise en compte de la réglementation SFDR

AGIPI Actions Emergents est classifié Article 8 selon la réglementation SFDR. En effet, les fonds classifiés Article 8 sélectionnent désormais au minimum 80% de fonds sous-jacents eux-mêmes catégorisés article 8 ou 9, suivant la réglementation SFDR, c'est-à-dire des fonds qui cherchent à promouvoir des caractéristiques ESG au-delà de leur gestion financière.

[la-reglementation-sfdr-2023.pdf \(axa-im.fr\)](#)

4.3. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille

Poche Candriam :

Les portefeuilles sont élaborés à partir de l'univers ESG éligible, lui-même défini en fonction des recherches et analyses de l'équipe ESG.

En raison de la nature de notre analyse, l'univers ESG tient naturellement compte des enjeux liés au changement climatique. À titre d'exemple, nous appliquons un filtre d'exclusion à l'encontre des entreprises exposées au charbon et à l'extraction conventionnelle et non conventionnelle du pétrole & gaz. Nous estimons qu'investir dans ces entreprises n'est pas compatible avec les efforts en faveur d'une transition énergétique, sans compter le risque financier encouru en termes d'actifs délaissés. De plus, la stratégie applique un filtre par rapport aux principaux enjeux du développement durable, notamment le changement climatique.

Les équipes de gestion de portefeuille ne sont pas autorisées à investir en dehors de cet univers éligible. Pour plus d'informations concernant l'intégration des critères ESG, comme le changement climatique, dans notre modèle, veuillez vous référer à la question 3.4.

Poche Amundi :

A l'issue du processus de sélection ESG, MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes:

- conformité avec les exigences minimales de la réglementation européenne sur la réduction de l'empreinte carbone, conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).
 1. Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent
 2. Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice parent

Pour avoir un complément d'information sur les éléments relatifs au changement climatique qui sont pris en compte dans la construction du portefeuille, veuillez consulter le site internet suivant : www.msci.com

4.4. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC)

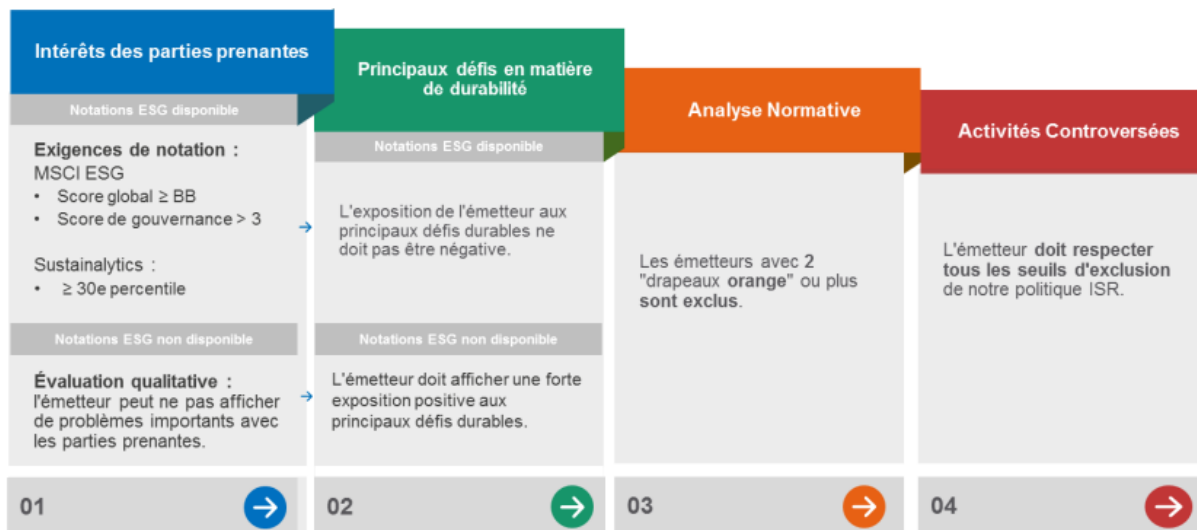
Poche Candriam :

Tous les émetteurs présents en portefeuille sont soumis à une évaluation ESG. Néanmoins, en raison d'événements spécifiques et du calendrier du marché, certains émetteurs peuvent ne pas faire l'objet d'une analyse ESG complète pour être éligibles à l'univers ESG.

Des événements particuliers (ajouts d'indices, émissions sur le marché primaire, etc.) peuvent avoir un impact sur l'univers d'investissement entre deux études sectorielles. Afin de tenir compte des changements opérés dans l'univers, l'analyste applique, avant la prochaine étude sectorielle, un filtre ISR de « haut niveau ». Intitulé SRI Express, ce filtrage est appliqué dans le même esprit que notre analyse ESG propriétaire, à la seule différence que le résultat correspond à une appréciation qualitative en ce qui concerne l'inclusion et l'exclusion, et non à un score quantitatif. Chaque émetteur fera l'objet d'une analyse normative et concernant les activités controversées. En outre, le filtrage exclut les émetteurs qui sont exposés aux modèles d'affaires les plus négatifs dans le cadre de l'analyse des activités commerciales de Candriam, et qui adoptent de mauvaises pratiques vis-à-vis de leurs parties prenantes. Les entreprises analysées dans le cadre de cette méthodologie sont notées au cours de la prochaine étude sectorielle.

L'exposition aux émetteurs éligibles au filtre Express ne peut être supérieure à 10 % de la pondération totale du portefeuille.

Vous trouverez ci-après un aperçu du filtrage appliqué :



Poche Amundi :

Pour plus d'informations sur la composition de l'indice, ses règles de fonctionnement et sa méthodologie concernant l'analyse ESG, veuillez consulter le site internet suivant : www.msci.com

4.5. Le processus d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Poche Candriam :

L'évaluation ESG des émetteurs des marchés émergents a été mise à jour au cours des 12 derniers mois par la mise en œuvre d'une approche Best-in-Universe. Ainsi, l'univers éligible des marchés émergents se compose désormais des entreprises les mieux positionnées, quel que soit leur secteur, sur la base des scores résultant de l'analyse des activités commerciales et des parties prenantes, et qui ont également passé avec succès notre analyse des activités normatives et controversées.

Plus important encore, chaque émetteur est classé selon une approche de classement avec 10 classifications différentes, de ESG 1 (entreprises les mieux positionnées) à ESG 10 (entreprises les moins bien positionnées). Les émetteurs classés de ESG 8 à ESG 10 sont exclus de l'univers éligible.

Une autre mise à jour a été apportée à notre analyse normative pour laquelle nous avons décidé, en harmonisation avec notre univers de marchés développés, d'exclure toute entreprise ayant reçu la note "rouge" dans l'une des quatre catégories principales du Pacte Mondial des Nations Unies.

Poche Amundi :

La méthodologie de l'indice de référence a subi une évolution depuis le 1er mars 2022 de manière à représenter la performance d'une stratégie qui répondra les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

Pour plus d'informations sur le processus d'évaluation ESG, veuillez consulter le site internet suivant : www.msci.com

4.6. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des entreprises poursuivant des objectifs sociaux forts/des entreprises sociales ?

Poche Candriam :

Notre stratégie vise à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence sur les indicateurs d'impact environnemental, social et de gouvernance ci-dessous (1, 2 et 3) et à ne pas être exposées à des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (4).

- 1) Environnement : émission de carbone < indice de référence.
- 2) Social : % de femmes au conseil d'administration.
- 3) Gouvernance : % de membres indépendants du conseil d'administration.
- 4) Droits de l'homme : % d'entreprises qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies= 0%.

Le fonds relevant de ce Code cherche à investir dans des entités qui contribuent de manière positive à la société. À titre d'exemple, lors de l'analyse du pilier Société pour les parties prenantes, l'analyse Micro évalue l'impact des organisations dans les communautés dans lesquelles elles évoluent et leurs interactions avec les institutions locales et mondiales (ONG, gouvernements, etc.). L'analyse s'articule autour de deux grands piliers que sont les Relations avec la communauté et les Relations avec les autorités publiques. Plusieurs thèmes sont pris en compte : relations socio-économiques, sécurité du site, accès aux produits/services, lobbying et corruption.

Ensemble, ces deux piliers permettent de déterminer l'impact global des opérations qu'une entreprise peut avoir sur une communauté locale, et sur la société au sens large.

Dans le cadre de notre méthodologie, les entreprises qui affichent des objectifs sociaux élevés obtiennent un score ESG plus élevé. En outre, dans les secteurs dans lesquels les interactions sociétales jouent un rôle essentiel, nous mettons l'accent sur cet aspect en surpondérant ces facteurs dans le score ESG final.

Poche Amundi :

Aucun investissement n'est réalisé dans les organismes solidaires par ce fonds.

4.7. Le fonds pratique-t-il le prêt / emprunt de titres ?

Non.

4.8. Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?

Poche Candriam :

Selon les classes d'actifs dans lesquelles les fonds sont autorisés à investir et dans les limites définies par le prospectus validé, les portefeuilles ISR peuvent avoir recours à des instruments dérivés, comme indiqué ci-après. Selon le principe général, les positions courtes (vendeuses) via des dérivés ne peuvent être utilisées que dans l'intention de couvrir des positions longues (acheteuses). Aucune position courte nette n'est autorisée, hormis dans certains cas exceptionnels lorsque la couverture adaptée ne peut être atteinte en raison d'un manque de couverture de l'instrument.

Pour toutes les transactions sur instruments dérivés, le fonds ne doit utiliser comme contrepartie que les organismes financiers qui respectent les principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que décrits à la Section 3.3 du présent Code, au moment de la transaction.

- **Contrats à terme sur taux d'intérêt** : la gestion des fonds concernés implique d'avoir régulièrement recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt basés sur des obligations d'État de l'univers ISR, de manière à ajuster la duration du portefeuille (à la hausse ou à la baisse) sur les différents segments de la courbe de rendement. Ces opérations sont limitées à 100 % des actifs du fonds (autres instruments dérivés y inclus) selon la législation applicable aux fonds relevant de la directive européenne. Dans la mesure où le sous-jacent est inclus à l'univers ISR, l'impact sur la qualité ESG du fonds est nul.
- **Swaps de taux d'intérêt** : la gestion des fonds concernés peut impliquer d'avoir recours à des swaps sur taux d'intérêt afin d'échanger un taux fixe par un taux variable si la contrepartie relève de l'univers ISR. Ces opérations sont limitées à 100 % des actifs du fonds (autres instruments dérivés y inclus) selon la législation applicable aux fonds relevant de la directive européenne. Dans la mesure où le sous-jacent est inclus dans l'univers ISR, la transaction n'a aucun impact sur la qualité ESG du fonds.
- **Swaps d'actions** : ces transactions sont autorisées si l'indice ou le panier d'actions répondent aux critères de l'univers ISR.
- **Dérivés de crédit sur indices et contrats à terme sur indices** : ces instruments peuvent être utilisés temporairement à des fins de couverture ainsi qu'en cas de souscriptions ou de rachats importants.
- **Credit Default Swaps (CDS)** : les fonds en question peuvent avoir recours à des CDS à l'égard d'un émetteur ISR du portefeuille si la contrepartie à la transaction est un organisme

financier qui appartient lui aussi à l'univers ISR. Puisque l'émetteur soumis au CDS et la contrepartie appartiennent tous deux à l'univers ISR, ces transactions n'ont aucun impact sur la qualité ESG du fonds.

- **Forwards** : les Forwards sont utilisés uniquement pour ajuster de manière rapide l'exposition du portefeuille au risque de change dans le cas de vives fluctuations sur les marchés ou d'un événement majeur dans la composition du portefeuille. Ces transactions, qui n'ont aucun impact sur la qualité ESG du fonds, doivent être effectuées avec un organisme de crédit qui appartient à l'univers ISR.
- **Options cotées / OTC sur émetteurs d'actions ou d'obligations individuels** : ces options sont autorisées uniquement si les émetteurs appartiennent à l'univers ISR.

Veillez noter que les investissements dans des matières premières et les contrats Forwards sur matières premières ne sont pas autorisés.

Poche Amundi :

Pour gérer les entrées et sorties, ainsi que les spécificités de certains marchés d'actions locaux (accès au marché, liquidité, fiscalité), le Gestionnaire de placements pourra combiner la réplification physique avec une réplification par le biais d'instruments dérivés tels que des contrats à terme. Dans le cas d'une telle réplification, le fonds peut détenir des dépôts tout en conservant une exposition totale à l'indice.

4.9. Le fonds investit-il dans des OPC ?

Poche Candriam :

La stratégie relevant de ce Code de transparence ne cherche pas à investir activement dans des OPC. Néanmoins, les fonds peuvent investir dans des solutions de liquidités via des fonds monétaires. Conformément à la Politique interne sur la gestion des risques, les fonds ne peuvent investir que dans des OPCVM ISR et FIA, lesquels doivent se conformer à la politique SRI et aux critères du label Towards Sustainability.

Poche Amundi :

Le fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10% de son actif en part ou action d'OPC.

5. CONTROLE ESG

Le contrôle de la conformité des investissements du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds est articulé autour d'un système à 3 niveaux :

- En amont des opérations, un dispositif de « blocage pre-trade » intégré au système de gestion interne empêche le passage d'ordres sur des émetteurs/instruments qui ne sont pas éligibles au portefeuille.
- En second niveau, le contrôle des risques vérifie que l'actif net du compartiment est composé uniquement d'émetteurs/instruments autorisés selon les règles de gestion ISR.
- Au niveau externe, un auditeur vérifie annuellement que le portefeuille respecte bien les règles de gestion ISR pré-définies.

Poche Candriam :

Plusieurs départements au sein de Candriam sont en charge du contrôle interne : gestion des risques, audit interne et conformité.

Chaque département, qui agit indépendamment du département de la gestion des fonds, est placé sous l'autorité directe du Comité Stratégique de Candriam.

Le département de gestion des risques veille à ce que tous les titres présents en portefeuille soient conformes à l'univers ESG.

Le département utilise le serveur de contraintes, un outil qui combine toutes les contraintes et limites nécessaires à la gestion des fonds d'investissement. Les contraintes réglementaires et contractuelles sont intégrées dans l'outil, ainsi que les limites internes et les contraintes destinées à prévenir les erreurs opérationnelles. Les contraintes sont appliquées notamment à l'égard des éléments suivants :

- l'univers d'investissement ESG ;
- la liste des investissements autorisés ;
- les ratios potentiels (liquidité, dispersion) définis ;
- les principales contraintes réglementaires applicables au fonds ;
- la « liste des alertes crédit » et « liste des alertes actions ».

Une fois que les contraintes ont été configurées dans le serveur de contraintes, tout ordre saisi par le gestionnaire de portefeuille est immédiatement contrôlé par rapport à ces contraintes avant que

l'ordre soit transmis aux marchés (contrôle ex ante). Le gérant reçoit un avertissement dans le cas d'un non-respect des contraintes.

Le département d'audit interne procède à des inspections et promulgue, le cas échéant, des conseils afin de garantir une performance optimale et une parfaite mise en application des contrôles internes. Les missions d'inspection, qui représentent la majorité du travail du département de l'audit, visent à apporter au Comité stratégique du groupe une évaluation objective et indépendante sur un domaine précis (poste, processus, système, etc.).

Poche Amundi :

Pour ce fonds, Amundi n'intervient qu'en tant qu'index manager avec pour objectif de répliquer le plus fidèlement l'Indice référentiel développé par MSCI. Pour plus d'informations sur le processus de contrôle ESG, veuillez consulter le site internet suivant : www.msci.com

6. MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1. Evaluation de la qualité ESG du Compartiment

Poche Candriam :

L'équipe chargée de la gestion du portefeuille suit et contrôle la qualité ESG du fonds en fonction d'un score ESG calculé en interne. Ce score ESG est calculé en fonction des données ESG disponibles en rapport avec le comportement normatif, l'implication dans des activités controversées, la gouvernance d'entreprise et l'empreinte carbone.

Le score ESG est calculé tous les mois, lors de la mise à jour de l'univers éligible. Il est suivi de près de manière à conserver un portefeuille global de haute qualité au regard des critères ESG pris en compte.

Poche Amundi :

L'évaluation de la qualité ESG du portefeuille est fournie par MSCI. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet suivant : www.msci.com

6.2. Indicateurs d'impact ESG utilisés

Les indicateurs d'impact utilisés seront par transparence ceux utilisés par les délégataires sous-jacents sélectionnés et seront communiqués dans le rapport ESG des fonds AGIPI Actions Emergents. Il est important de noter que la combinaison des fonds sous-jacents peut générer un résultat d'ensemble hétérogène.

Poche Candriam :

Les facteurs ESG suivants seront publiés :

- **Empreinte carbone** : L'indicateur Empreinte carbone d'un portefeuille d'investissement correspond au volume des émissions de gaz à effet de serre (GES), obtenues en additionnant les émissions de GES des sociétés détenues en portefeuille au prorata de leur poids au sein du portefeuille
- **Consommation d'eau** : Mesure la consommation d'eau pondérée en fonction de l'actif d'un portefeuille normalisé pour chaque million de dollars investis (exprimée en mètres cubes d'eau / million de dollars investis). Données provenant de « Trucost ». Ne sont pas compris l'eau potable et les eaux usées qui entrent sur le site de l'entreprise en vue d'y être traitées.
- **Mix énergétique** : Le Mix énergétique d'un portefeuille correspond à la répartition (en pourcentage) des sources d'énergie qu'utilisent les entreprises de production d'électricité détenues en portefeuille pour produire de l'électricité.
- **Production de déchets** : Mesure la production de déchets pondérée en fonction de l'actif d'un portefeuille normalisé pour chaque million de dollars investis (exprimée en tonnes de déchets / millions de dollars investis). Données issues de « Trucost » ; les données relatives à la production de déchets comprennent les déchets mis en décharge, les déchets incinérés et les déchets nucléaires.
- **Pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration** : Pourcentage de femmes siégeant aux conseils d'administration des entreprises détenues en portefeuille, pondéré en fonction de l'actif.
- **Indépendance du conseil d'administration** : Pourcentage d'administrateurs indépendants siégeant aux conseils d'administration des entreprises détenues en portefeuille, pondéré en fonction de l'actif.
- **Objectifs de développement durable des Nations Unies** : Les Objectifs de développement durable (ODD) sont un ensemble de 17 objectifs mondiaux fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 qui doivent être atteints d'ici 2030. Par le biais de leurs activités, les entreprises peuvent directement contribuer à la réalisation de ces objectifs, par exemple grâce à leurs politiques de recrutement, leurs produits et services, leurs politiques de gouvernance et à la façon dont elles intègrent ces objectifs environnementaux et sociaux dans leurs activités.
- **Impacts sur la vie réelle** : Nous souhaitons aller au-delà de la transparence en permettant aux investisseurs de mieux comprendre les indicateurs d'impact. Nous souhaitons rendre ces

indicateurs plus concrets pour les investisseurs en leur montrant des exemples de la vie réelle de leur contribution

- **Économies en émissions** : L'indicateur « Économies par million d'euros investis » correspond à l'écart entre le volume d'émissions de carbone du fonds et la quantité d'émissions de carbone de l'indice de référence. Il compare cet écart aux émissions d'équivalent carbone des vols commerciaux et des voitures familiales. Pour les vols commerciaux, il est exprimé en nombre de vols retour de Bruxelles à New York en classe économique. Pour les voitures familiales, il correspond aux émissions de CO₂ produites par les véhicules sur une distance standard de 13 000 km par an et émettant en moyenne 120 g de CO₂ par kilomètre (source : Eurostat).
- **Économies en eau** : L'indicateur « Économies par million d'euros investis » correspond à l'écart entre la consommation d'eau du fonds et la consommation d'eau de l'indice de référence. Il compare cet écart à l'équivalent en consommation d'un ménage moyen et en nombre de douches. Concernant les ménages, la consommation quotidienne moyenne retenue est de 144 litres par personne, pour 2,3 personnes par ménage. Quant aux douches, la consommation moyenne retenue est de 40 litres par douche.

Poche Amundi :

Il existe quatre indicateurs d'impact pour évaluer la qualité ESG d'un portefeuille. Quatre indicateurs représentatifs du respect de l'environnement, du social, de la gouvernance et des droits humains ont été identifiés. Pour chaque indicateur, l'objectif du gérant est de délivrer un score de qualité supérieure à celui de son indice de référence.

- **Indicateur Environnement** : Intensité en émissions carbone. Ces données sont fournies par Trucost. Elles correspondent aux émissions annuelles des entreprises et sont exprimées en tonnes équivalent CO₂, i.e. elles regroupent les six gaz à effet de serre définis dans le protocole de Kyoto dont les émissions sont converties en potentiel de réchauffement global (PRG) en équivalent CO₂. Définition des scopes :
 - Scope 1 : Ensemble des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
 - Scope 2 : L'ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur.
 - Scope 3 : L'ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, dans ce reporting nous faisons le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec

lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

- **Indicateur Social** : Pourcentage moyen de femmes managers. Cet indicateur permet de prendre en compte de façon plus globale la promotion des femmes dans l'entreprise. Fournisseur de données : Refinitiv.
- **Indicateur Gouvernance** : pourcentage moyen d'administrateurs indépendants dans les Conseils d'Administration. Changement de fournisseur au 31/12/2019 : Refinitiv.
- **Indicateur Respect des Droits Humains** : pourcentage d'entreprises ayant une politique d'exclusion du travail des enfants, forcé ou obligatoire, ou garantissant la liberté d'association, appliquée universellement et indépendamment des lois locales. Cet indicateur permet de mieux prendre en compte les enjeux fondamentaux des droits humains. Fournisseur de données : Refinitiv

6.3. Support d'information des investisseurs sur la gestion ISR du Compartiment

AXA IM Select France met à disposition des investisseurs sur son site Internet, des informations régulièrement mises à jour sur les critères ESG pris en compte, notamment via :

- La dernière version du Code de Transparence en vigueur pour le fonds ;
- Le reporting incluant systématiquement l'inventaire trimestriel et des commentaires et données brutes extra-financières pour chacun ;
- L'ensemble de la documentation réglementaire (DICI, Prospectus complet, rapport annuel...)

6.4. Publication des résultats de la politique de vote et politique d'engagement

AXA IM Select France dispose d'une politique globale relative à l'engagement et au vote dénommée « Politique d'engagement actionnarial ». Cette politique est disponible sur le site internet d'AXA IM Select France au lien suivant : [Informations juridiques et réglementaires | AXA IM Select \(axa-im.fr\)](https://www.axa-im.fr/informations-juridiques-et-reglementaires)

AXA IM Select France a défini une politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. Celle-ci décrit les conditions et modalités d'exercice de ces droits et prévoit la présentation d'un rapport annuel au Conseil d'Administration sur les conditions d'exercice de ces droits au cours de l'année.

Dans la pratique, la politique de vote d'AXA IM Select France prévoit un seuil minimum de détention de 2% du capital d'une société comme seuil de matérialité déclenchant l'exercice d'un droit de vote.

Ce seuil de 2% se justifie par le fait qu'en deçà de ce seuil, la participation d'AXA IM Select France ne permettrait pas d'avoir un vote influent. En conséquence, et conformément aux dispositions des articles 314-101 et 319-22 du règlement général de l'AMF, AXA IM Select France n'a pas eu, jusqu'à ce jour, à établir de rapport sur l'exercice des droits de vote.

Dans le cadre du fonds AGIPI Actions Emergents, dont la gestion est co-délégée à Amundi et Candriam, AXA IM Select France a décidé de déléguer l'exécution des résolutions de votes y compris sur les actifs détenus par Candriam, à Amundi.

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année.

Veillez trouver plus d'informations ici :

[Politique de vote - Amundi](#)

[Rapport de vote - Amundi](#)